

**SYNDICAT SCOLAIRE DES 3 VILLAGES**  
**(ST OUEN DU BREUIL, BEAUTOT, GUEUTTEVILLE)**

**Procès Verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 12 juin, à 19 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Nicole DEHAIS, Présidente.

Date de convocation : 30 mai 24

Date d'affichage : 30 mai 24

Étaient présents : Marc BAFFREY, Arnaud BELLET, Gauthier CUVELIER, Jean-François DUCLOS, Hélène FOLASTRE, Ludovic DUFRESNE, Virginie CAPRON, Karine ESPINASSE, Stéphanie BUISSON, Sabine BRAQUEHAIS arrivée à 19h23, Marie-France BEAUCAMP.

Nombre de conseillers en exercice :12

12 Formant la majorité des membres en exercice

Présents :12

Le quorum étant atteint Madame la présidente ouvre la séance

Absent : 0

Votants : 12

**Monsieur Cuvelier GAUTHIER a été désigné secrétaire de séance**

**N° D'ORDRE 8.24**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 mai 2024**

Madame la Présidente, Nicole DEHAIS, rappelle la visite de l'école en date du 29 mai 2024, en présence de l'architecte Julie Michel qui a répondu et donné des précisions sur les interrogations des membres du comité syndical quant à la poursuite et au choix du scénario à retenir pour poursuivre le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

Madame M. France Beaucamp souligne la nécessité de cette visite, cependant, concernant les travaux à prévoir le long du mur du cimetière contigu à l'école et le remaniement de la toiture soulèvent encore des inquiétudes quant au coût des travaux à prévoir.

M Ludovic DUFRENE suggère une extension du préau, pour donner plus de confort aux enfants, dans un premier temps en réalisant des travaux de rénovation thermique et également en intégrant l'extension du préau et de fractionner les travaux en plusieurs phases. Il remémore la proposition de Karine Espinasse quant au remplacement de la structure de jeux pour les petits.

M Gauthier CUVELIER demande s'il est possible d'intégrer l'extension du préau au programme de travaux.

Madame la Présidente propose d'y réfléchir et de le faire dans un second temps.

Madame Hélène FOLASTRE, revient sur le problème du mur du cimetière et de la toiture, dénonce les honoraires de l'architecte et son cabinet d'étude jugés trop onéreuses et pas assez précises dans la phase à venir, pose la question de la mise en concurrence des honoraires de l'architecte au-dessus du seuil de 40.000 € HT. Madame Carine Castex se renseignera sur la législation en vigueur pour les marchés de services afin de respecter la réglementation en vigueur.

Mme Virginie CAPRON plutôt récalcitrante au début du projet et suite à la visite des bâtiments est favorable pour retenir le scénario 3 en ajoutant que l'on risque d'avoir un montant de travaux plus élevé que l'enveloppe estimée, il est donc nécessaire de pouvoir fixer une somme à ne pas dépasser.

Mme Karine ESPINASSE pose la question à l'assemblée, « La visite ne vous a pas convaincue ? Que proposez-vous pour avancer ? il faut qu'on s'engage sur un scénario pour poursuivre le projet....

Les craintes sur le portage financier des travaux ont été levées par M Teddy Leroux, conseiller aux décideurs locaux, elle ne souhaite pas réaliser le projet en plusieurs étapes, se prononce en faveur du scénario 3 permettant de réaliser des économies d'énergie et de redynamiser l'école des 3 villages. Ce projet s'inscrit dans les contrats pour la réussite de la transition écologique, ce qui permet d'obtenir des subventions importantes.

Madame Stéphanie Buisson reste sceptique sur les économies d'énergies annoncées dans les scénarios 2 et 3 !!!

M Marc BAFFREY rappelle les commentaires de la directrice de l'école Mme Sophie Martin précisant que les enfants ont froid dans la partie ancienne mais également du côté plus récent, il souligne qu'il est nécessaire de reprendre le ravalement des façades sinon dans quelques années il faudra rafraîchir la devanture et c'est essentiel pour la bonne intégration du projet. Il faut donc profiter du coup de pouce des subventions pour ces projets d'actualités, et compte tenu que les communes sont en capacité financière de le supporter. Il se prononce en faveur du scénario 3 qui permettra de réaliser sur long terme le meilleur rendement et ne laissera pas de reste à charge. ....

M Arnaud BELLET comprend l'inquiétude des uns et des autres mais il n'est pas possible à ce stade de l'audit de faire d'autres sondages et insiste sur le fait que les orientations du gouvernement demandent d'accélérer la transition énergétique et participe financièrement pour porter ces projets. Se prononce favorablement sur le scénario 3 plus performant.

M Ludovic Dufresne se prononce en faveur du scénario 2 avec extension du préau, le 3 serait trop onéreux, et sans expertise comment connaître l'état de la structure !!!

Mme Hélène FOSLASTRE, il faut faire des travaux mais nous manquons d'informations et si nous sommes confrontés à des problèmes sur la structure alors peut-on faire marche arrière.

Monsieur Jean François Duclos un entretien extérieur est à faire, il n'est pas inquiet par l'isolation et pas convaincu par la présentation de Mme Julie Michel, et souhaite avoir la certitude que l'on puisse se rétracter.

Mme Sabine BRAQUEHAIS se prononce pour le scénario 3, le plus performant en ajoutant qu'il serait dommage de ne réaliser qu'une partie des travaux et devoir y revenir plus tard.

Mme M France BEAUCAMP pour le scénario 3, mais ne souhaite pas avancer sur le projet tant qu'il y aura des divergences, avec la peur de se tromper.

Monsieur Gauthier CUVELIER pour le scénario 3, faisons confiance à l'architecte pour affiner le projet et respecter l'enveloppe travaux

Mme Nicole DEHAIS est pour le scénario 3 et rappelle qu'il s'agit du confort des enfants.

#### **N° D'ORDRE 9.24**

#### **PHASE D'ETUDE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE**

Vu la délibération sur le fondement de l'article L2111-22 u CGCT qui permet à l'assemblée de donner délégation à la Présidente en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Madame la Présidente précise que selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Elle précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes du code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions.

Elle rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Elle choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide par un vote à mains levées :

Vu les réunions d'informations et de travail,

Vu les délibérations numéros 13.23 et 15.23,

Vu la phase d'audit,

**Décide de retenir le scénario 3 de l'audit énergétique comprenant l'isolation extérieure sur l'ensemble des bâtiments, l'isolation des combles sur l'ensemble des bâtiments, l'installation de VMC et de sonde CO2, l'isolation du préaux, l'installation d'une pompe à chaleur et le changement des menuiseries sur l'ensemble des bâtiments ciblant ainsi au moins 47 % de réduction de consommation d'énergie, ainsi qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 88 %.**

Autorise Madame la Présidente à signer l'étude de faisabilité des travaux énergétiques du bâtiment scolaire, ainsi que la convention d'honoraire de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces relatives au marché sous réserve de pouvoir adapter le scénario en fonction des coûts avant le lancement des appels d'offres.

Demande à ce que le projet soit intégré dans le CRTE (Contrat au service des territoires et de la mise en œuvre de la planification écologique)

Après en avoir délibéré le comité syndical vote : 9 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre.

#### **N° D'ORDRE 10.24**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET A PROCEDURE ADAPTEE**

Madame la Présidente expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il convient de faire application de ce texte.

Le comité, après avoir entendu Madame la Présidente ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Madame Nicole DEHAIS, Présidente certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Décide :**

**Article 1** – Madame la Présidente est chargée, par délégation de compétence du comité prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **N° D'ORDRE 11.24**

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le comité décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (art. L 2121-21).

#### **Election des membres de la commission**

Considérant qu'outre la présidente, cette commission est composée de 3 membres du comité syndical élus par le comité.

#### **Sont candidats au poste de titulaire :**

**Mme Karine ESPINASSE**

**Mme Marie France BEAUCAMP**

**M Jean François DUCLOS**

**Sont candidats au poste de suppléant :**

**M Gauthier CUVELIER**

**M Marc BAFFREY**

**M Ludovic DUFRESNE**

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés 12

Sont donc désignés en tant que :

**Délégués titulaires :**

**Mme Karine ESPINASSE**

**Mme Marie France BEUCAMP**

**M Jean François DUCLOS**

**Délégués suppléants :**

**M Gauthier CUVELIER**

**M Marc BAFFREY**

**M Ludovic DUFRESNE**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h

*le 10/06/24*

*Le Secrétaire,*

*Gauthier CUVELIER.*



*le 17/06/24  
La Présidente,  
Nicole Delais*

